



**Travaux PN 23
Rue du 11 novembre 1918**

Le Maire de Mourmelon-le-Petit :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,
- **Vu** le Code de la Sécurité intérieure et notamment les Articles L.511-1 et suivants,
- **Vu** la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 07 Janvier 1983,
- **Vu** l'Arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'Arrêté interministériel du 7 Juin 1977, modifiée et complétée,
- **Vu** la demande présentée par S2R - SERVICE RAIL ROUTE – 2 rue du Calvaire – 59241 Masnières pour effectuer des travaux au passage à niveau n° 23, rue du 11 novembre 1918,
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 07 septembre 2026 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne,
- **Considérant** que la signalisation nécessaire sera mise en place par la société SERVICE RAIL ROUTE (S2R) – 2 rue du Calvaire – 59241 Masnières,
- **Considérant** la nécessité de fermer à la circulation le passage à niveau n° 23 pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux effectués par l'entreprise FOUCHARD ET RENARD domiciliée 35, avenue Gambetta – 55000 BAR-LE-DUC, **les circulations routières, piétonnes, cycles et bétails seront interdites** au passage à niveau n° 23, rue du 11 novembre 1918 du lundi 26 octobre 2026 à 21h00 au samedi 31 octobre 2026 à 06h00.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera déviée par la RD 19, la RD 35, la RD 37 et la RD 8, conformément au plan de déviation annexé au présent arrêté.

Article 3 : La société SERVICE RAIL ROUTE (S2R), assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation, de la pré-signalisation du chantier et de la déviation, pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La fourniture et la pose des panneaux de signalisation seront placées sous l'entière responsabilité de la société SERVICE RAIL ROUTE (S2R).

Article 5 : Le Maire, INFRAPOLE CHAMPAGNE-ARDENNE, la société SERVICE RAIL ROUTE (S2R) et les agents de la force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- FOUCHARD ET RENARD – Bar-Le-Duc,
- La société SERVICE RAIL ROUTE (S2R) - Masnières,
- La Communauté de Brigades de la Gendarmerie - Mourmelon-le-Grand,
- Le Centre de Secours - Mourmelon-Le-Grand et le SDIS - Fagnières,
- La CIP du Centre-Est – Suippes,
- La Communauté d'Agglomération – Châlons-en-Champagne,
- Le service des transports – Maison de la Région – Châlons-en-Champagne,
- Moventis – Châlons-en-Champagne,
- Les mairies de Sept-Saulx, Livry-Louvercy et Mourmelon-le-Grand.

Fait à Mourmelon-le-Petit, le 22 septembre 2026
Le Maire, Régine BROUARD

